

Mesures de prévention

techniques et/ou organisationnelles

- Surveillance médicale renforcée si les valeurs d'action sont dépassées et/ou si le salarié est atteint d'une maladie identifiable résultant d'une exposition aux vibrations.
- Information et formation des travailleurs à l'utilisation correcte des équipements pour réduire les risques.
- Autres méthodes de travail entraînant une exposition moindre aux vibrations.
- Choix d'équipements de travail bien conçus sur le plan ergonomique, produisant le moins de vibrations possible.
- Fourniture d'équipements réduisant les risques (*sièges efficaces, poignées anti-vibratiles...*).
- Programmes appropriés de maintenance des équipements de travail.
- Conception et agencement des lieux et postes de travail.
- Limitation de la durée et de l'intensité de l'exposition.
- Organisation convenable des horaires de travail (*périodes de repos*).
- Fourniture de vêtements aux travailleurs exposés les maintenant à l'abri du froid et de l'humidité.

Le Centre interrégional de Mesures Physiques Auvergne (CIMPA) peut vous aider dans l'évaluation du risque vibratoire.

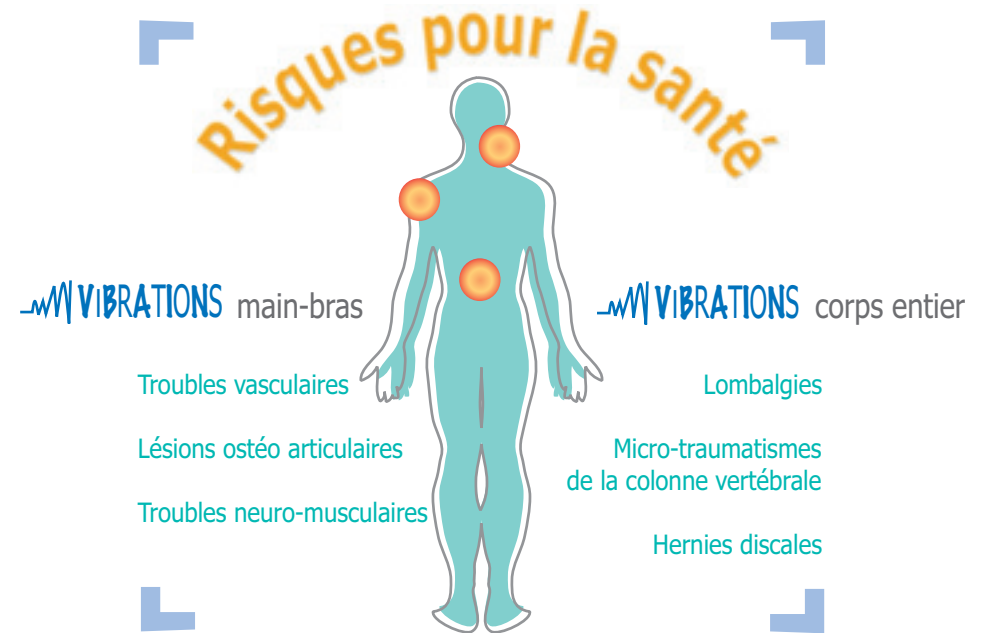
N'hésitez pas à contacter l'agent du Département des Risques Professionnels qui suit votre entreprise.

Le Cimpa est certifié ISO 9001 (v. 2000) pour ses prestations en "mesures et conseils en bruits, ventilation, vibration, ambiance thermique, éclairage, rayonnement ionisant et non ionisant pour la prévention des risques professionnels".



VIBRATIONS

transmises à l'homme



LE SALARIÉ NE DOIT PAS ÊTRE EXPOSÉ AU-DELÀ DES LIMITES D'EXPOSITIONS FIXÉES *

Si la valeur déclenchant l'action est dépassée, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour ramener l'exposition au-dessous des valeurs admises.*

Il détermine les causes et adapte des mesures de prévention et de protection pour éviter un nouveau dépassement.

* Décret n°2005-746 du 4 juillet 2005

Valeurs d'exposition sur 8 heures - A(8)



Dameuse
Pour 3 h ► 5 m/s²



Mini pelle
Pour 7 h ► 0,8 m/s²



Meuleuse
Pour 3 h ► 2 m/s²

**Exemples
d'expositions
aux vibrations**
(en utilisation
quotidienne)



Chariot
Pour 7 h ► 0,6 m/s²



Perforateur
Pour 3 h ► 5 m/s²



Tractopelle
Pour 7 h ► 0,9 m/s²

Comment évaluer le A(8) ?



Estimer l'amplitude des **VIBRATIONS**
pour chaque type de machine

soit par évaluation à partir des valeurs d'émission fournies par les fabricants dans les notices d'instruction des machines et des brochures de sensibilisation éditées par les fabricants.

soit par mesures de l'amplitude des vibrations aux postes de travail



Estimer la durée d'exposition
quotidienne aux **VIBRATIONS**



Déduire les expositions quotidiennes
aux **VIBRATIONS A (8)**

Deux guides européens de bonnes pratiques en vue de l'évaluation des vibrations transmises à l'ensemble du corps et au système mains-bras sont disponibles sur www.humanvibration.com et www.inrs.fr

Deux publications réalisées par l'INRS et les Cram (prochainement disponibles) reprendront l'essentiel de ces guides européens.

Les publications INRS ED 863 et ED 864 synthétisent l'essentiel de la problématique vibration.